

Affiché le 7 juin 2025

Délibération du 23 mai 2025

délibération

N° 2025-30 C

objet

Exercice par Savoie Déchets de la compétence de traitement des déchets verts

- Date de convocation : le vendredi 16 mai 2025
- Date de publication : le lundi 2 juin 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 mai 2025 s'est réuni le 23 mai 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 21, Nombre de votants : 22

POUVOIR DE VOTE

Alain ZOCCOLO donne pouvoir à Christian RAUCAZ

EXCUSES : 13

GRILLAUD Laurent
BRUN Pierre
SARTORI Walter
BLANQUET Denis
JOLY Max
RUFFIER-LANCHE René
BARBIER Marie-Claire
BRUNIER Thierry
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
DANIS Georges
PERRIER Jean-Claude
SPIGARELLI Lucien
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 6

LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
GUIGUE Thibaut
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVISE Marie
BOIX NEVEUX Arthur
FABRE Maryse
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
CECILLE Joël
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre
FRAISSARD Jean-Claude
VARESANO José
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1

Christian VIBERT

Délibération du 23 mai 2025

délibération

N° 2025-30 C

objet

Exercice par Savoie Déchets de la compétence de traitement des déchets verts

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-Président en charge des biodéchets, rappelle que Savoie Déchets a créé une filière de traitement des déchets alimentaires par compostage depuis le milieu d'année 2022, afin de permettre à ses adhérents de mettre en place une collecte séparée des déchets alimentaires, rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Une plateforme de compostage de déchets alimentaires a été mise en service en mai 2022, sur la plateforme de compostage de déchets verts de Champlat (Chambéry);
- Une plateforme de compostage de déchets alimentaires a été mise en service en janvier 2024, sur le site de l'ancienne UIOM de Valezan, en Tarentaise.

Le compostage des déchets alimentaires nécessite le mélange avec du broyat de déchets verts. Pour les deux plateformes ci-dessus, celui-ci provient directement du broyage des déchets verts des adhérents, assuré par Grand Chambéry pour Champlat et par Savoie Déchets à Valezan.

La mise en place du traitement des déchets alimentaires a donc mis en lumière la pertinence de traiter conjointement les déchets verts et les déchets alimentaires, tant d'un point de vue de la facilitation et de la sécurisation d'approvisionnement en broyat que de la possibilité de mutualiser et d'optimiser l'exploitation des plateformes de compostage.

D'autre part, le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 18/03/2022 a soulevé que la scission de la compétence traitement selon la nature du déchet concerné, notamment des déchets verts, était contraire à la réglementation.

Prenant en compte ces deux aspects technique et réglementaire, Savoie Déchets étudie depuis l'automne 2023 l'opportunité et les conditions d'exercice du traitement des déchets verts à l'échelle du Syndicat.

Une étude juridique a été demandée aux avocats conseils de Savoie Déchets, pour analyser l'interprétation de la CRC et définir d'éventuelles modalités d'exercice de la compétence, dans le futur. Cette analyse a notamment confirmé l'obligation d'intégrer le traitement des déchets verts à la compétence de traitement des déchets ménagers dont Savoie Déchets est titulaire.

Ces études ont été menées par un Comité de pilotage associant depuis 2023 l'ensemble des adhérents de Savoie Déchets, membres élus et services déchets des collectivités.

Lors du Comité de pilotage du 27/09/2024, ont été présentées aux élus de Savoie Déchets l'avancée de l'étude et l'organisation proposée par Savoie Déchets pour exercer cette compétence, à laquelle les élus présents se sont montrés favorables :

- Application d'un tarif de traitement unique (au tarif envisagé de 40 € HT pour 2026) par tonne de déchet vert pour tous les adhérents ;
- Maintien des conditions actuelles d'apport des professionnels (tarif et conditions) ;
- Prise en charge de la gestion des plateformes de compostage de Chambéry et de Saint-Julien-

- Mont-Denis ;
- Reprise progressive par Savoie Déchets des marchés de traitement des déchets verts des adhérents concernés ;
 - Pas de changement sur les exutoires, hormis :
 - Le gisement de Grand Lac en partie réorienté sur la plateforme de Chambéry
 - Les gisements de la COVA et de la CCHT traités sur la plateforme de Valezan (déjà effectif depuis 2024) ;
 - Maintien de la gestion des plateformes de proximité (communales, en déchetterie, broyage, ...) par les collectivités adhérentes

Ainsi, il est proposé la reprise par Savoie Déchets de la gestion des plateformes de compostage de déchets verts de Champlat et de Saint-Julien-Mont-Denis, et la reprise progressive des marchés de traitement externalisé des déchets verts des adhérents, aux conditions définies ci-dessus.

Cette proposition a été présentée durant une conférence réunissant les présidents des intercommunalités adhérentes de Savoie déchets le 16 avril 2025, et a été approuvée.

Pour les plateformes de Champlat et Saint-Julien-Mont-Denis, des procès-verbaux seront signés afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci si nécessaire. Un porté à connaissance sera envoyé à la DREAL afin de notifier le changement d'exploitant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de traitement des déchets verts va être soumis à délibération, afin de proposer une solution de traitement aux adhérents dont les flux ne sont pas à destination des plateformes opérées par Savoie Déchets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : confirme l'exercice plein et entier, par Savoie Déchets, de la compétence de traitement selon les conditions arrêtées dans le cadre de la présente délibération s'agissant des déchets verts ;

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance

Marie BENEVEISE
Présidente

